



03 88 19 22 45/46/56



www.e-mpn.fr

*Nationale pour être proche de vous partout !*

## GUIDE DES PRESTATIONS 2019

▲ Prestations appliquées à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

	INITIUM	MEDIUM	PRIMUM	SOLIDUM
Soins courants	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Consultations visites généralistes OPTAM et HORS OPTAM	100 %	100 %	100 %	100 %
Consultations visites spécialistes dont stomatologues OPTAM	100 %	100 %	140 %	150 %
Consultations visites spécialistes dont stomatologues HORS OPTAM	100 %	100 %	120 %	130 %
Analyses et examens de laboratoire	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes médicaux	100 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux	100 %	100 %	100 %	100 %
Ostéopathie - Chiropractie	-	-	60 €/an soit 3 fois 20€/an	160 €/an soit 4 fois 40 €/an
Acupuncture	-	-	-	4 fois 25 €/an
Homéopathie	-	-	100 €/an	150 €/an
Ostéodensitométrie (si non remboursée SS.)	50 % (limité à 15 €/an)	50 % (limité à 23 €/an)	50 % (limité à 30 €/acte)	50 % (limité à 80 €/acte)
Forfait psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, psychomotricien (+ de 18 ans)	-	-	60 €/an soit 3 fois 20€/an	75 €/an soit 3 fois 25 €/an

Les remboursements sont exprimés en % du tarif de base Sécurité sociale (part régime obligatoire comprise) et limités à la dépense engagée. La participation forfaitaire de 1€, la franchise médicale ainsi que les pénalisations pour non-respect du parcours de soins, fixées à 70% depuis février 2009, restent à la charge de l'assuré.

Fonctionnaires, vos revenus salariaux nets annuels peuvent être garantis à 100%\*

\* autres nous consulter  
\*\* conditions de remboursement selon RM

### Vos services MPN inclus



Appartements vacances



Centre Bel Air



Cautionnement



Décomptes en ligne



Handicap dépendance



Services à la personne



Secours décès



Tiers-Payant



Pediatre-online

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N°778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi



### INITIUM

### MEDIUM

### PRIMUM\*

### SOLIDUM

#### 🕒 Optique

	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Monture	100 %	100 %	60 % + 60 €	60 % + 100 €
2 verres unifocaux	100 %	100 %	60 % + de 100 € à 170 €	60 % + de 156 € à 252 €
2 verres multifocaux	100 %	100 %	60 % + de 160 € à 230 €	60 % + de 180 € à 270 €
Lentilles prescrites prises en charge par la Sécurité sociale	100 %	60 % + 35 €/œil/an	60 % + 60 €/œil/an	60 % + 70 €/œil/an
Lentilles sphériques non prises en charge par la Sécurité sociale	-	-	56 €/œil/an	60 €/œil/an
Lentilles toriques et progressives non prises en charge par la SS.	-	-	76 €/œil/an	80 €/œil/an
Chirurgie réfractive (laser)	-	-	Forfait 255 €/œil	Forfait 300 €/œil

\* Les prestations lunettes et lentilles ne sont pas cumulables

#### Optique plus de 18 ans :

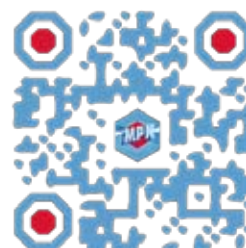
La périodicité de prise en charge de tout équipement optique est fixée à 2 ans, à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique, sauf changement de vue attestée par une nouvelle prescription médicale. Dans tous les cas, la limitation de prise en charge d'un équipement optique, hors ticket modérateur, ne pourra intervenir avant un délai d'un an. Si la correction est adaptée par l'opticien, la production de la prescription médicale initiale annotée par lui et attestant la nouvelle correction sera produite.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prestations INITIUM et MEDIUM.

En cas de consommation du forfait «lunettes», les lentilles ne sont remboursées qu'à hauteur du Ticket Modérateur.

#### Optique moins de 18 ans : Limité à un équipement annuel

En cas de consommation du forfait «lunettes», les lentilles ne sont remboursées qu'à hauteur du Ticket Modérateur.



Votre devis gratuit sur  
[www.e-mpn.fr](http://www.e-mpn.fr)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N°778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi

# PRESTATIONS



	INITIUM	MEDIUM	PRIMUM	SOLIDUM
	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primum	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Soins dentaires	100 %	100 %	100 %	100 %
Inlay core avec ou sans clavette (ICO)	100 %	120 %	130 %	160 %
Inlay/Onlay (INO)	100 %	120 %	120 %	160 %
<b>Couronnes Dentaires</b>				
- PFC (Prothèse Fixe Céramique)	100 %	130 %	295 %	350 %
- PFM (Prothèse Fixe Métallique)	100 %	130 %	295 %	370 %
<b>Dents provisoires</b>				
- NR (Non Remboursées)	-	-	35 €	55 €
<b>Prothèses Amovibles</b>				
PAM (Prothèse Amovible Métallique)	100 %	120 %	260 %	340 %
PAR (Prothèse Amovible Résine)	100 %	120 %	270 %	470 %
PDT (Provisoire Remboursable)	100 %	100 %	100 % + 35 €	100 % + 55 €
Réparation (RPN)	100 %	100 %	220 %	270 %
Parodontologie (TDS)	100 %	100 %	100 %	100 %
Parodontologie (NR)	-	-	210 €/an	240 €/an
Couronne sur implant (IMP)	100 %	100 %	220 %	270 %
Implant (NR)	-	-	385 €/an	415 €/an
Orthodontie prise en charge par la Sécurité Sociale	100 % (soit 193,50 €)	100 % (soit 193,50 €)	260 % (soit 503,10 €)	300 % (soit 580,50 €)
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité Sociale (Enfants de moins de 26 ans)	-	-	100 %	100 %
Autres actes liés à l'orthodontie (examen, surveillance, contention)	100 %	100 %	260 %	300 %

## Prestations dentaires :

Les prestations dentaires seront servies conformément à l'article 14 du Règlement Mutualiste dans la limite d'un plafond annuel. Si dépassement du plafond, prise en charge du Ticket Modérateur.

La période prise en considération pour établir les droits de l'adhérent, sera comptabilisée à partir des derniers soins prescrits en la matière pour une période de 12 mois. Ce plafond annuel s'établit en fonction de l'ancienneté de l'adhérent dans la garantie choisie.

Son montant annuel est établi comme indiqué ci-dessous :

	1 à 3 ans	4 à 6 ans	Plus de six ans
INITIUM	-	-	-
MEDIUM	350 €	850 €	1 250 €
PRIMUM	900 €	1 300 €	2 300 €
SOLIDUM	1 200 €	2 400 €	3 200 €



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N°778 869 131.

**Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.**

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi

# MPN



## Hospitalisation

### INITIUM

### MEDIUM

### PRIMUM

### SOLIDUM

	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primum	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Dépassements honoraires Médecins OPTAM	-	-	125 % du TRSS limité à 84 €/AN	125 % du TRSS limité à 84 €/ACTE
Dépassements honoraires Médecins HORS OPTAM	-	-	105 % du TRSS limité à 70 €/AN	105 % du TRSS limité à 70 €/ACTE
Honoraires médicaux et chirurgicaux	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de transport	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Forfait journalier hospitalier psychiatrique	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Chambre particulière : Ambulatoire	-	Forfait 15 €/jour (limité à 10 jours/an)	Forfait 20 €/jour	Forfait 25 €/jour
Chambre particulière : Chirurgie	-	Forfait 23 €/jour (limité à 10 jours/an)	Forfait 45 €/jour	Forfait 70 €/jour
Chambre particulière : Maternité	-			
Chambre particulière : Médecine	-	Forfait 23 €/jour (limité à 10 jours/an)	Forfait 32 €/jour (limité à 30 jours/an)	Forfait 40 €/jour (limité à 30 jours/an)
Chambre particulière : soins de suite et rééducation	-	-	Forfait 19 €/jour	Forfait 48 €/jour
Forfait de 18 € pour les actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € (uniquement dans le cadre de l'hospitalisation, hors ambulatoire et hosp. de jour)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Frais d'accompagnement (enfants de -16 ans, adultes de + 65 ans avec hospitalisation de + de 7 jours)	-	Forfait 20 €/jour (limité à 10 jours/an)	Forfait 26 €/jour	Forfait 35 €/jour
<b>CURE THERMALE</b>				
Forfait surveillance médicale	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait Thermal	100 %	100 %	100 %	100 %
* Transport (selon accord de la caisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
* Hébergement (selon accord de la caisse)	100 %	100 %	100 %	65% + 300 €/an

\* sous condition de l'établissement des quatre volets par la Sécurité Sociale.

fnim



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N°778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi

# PRESTATIONS

## Pharmacie

	INITIUM	MEDIUM	PRIMUM	SOLIDUM
	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
<b>Médicaments :</b>				
- PH7 (vignettes blanches)	100 %	100 %	100 %	100 %
- PH4 (vignettes bleues)	100 %	100 %	100 %	100 %
- PH2 (vignettes oranges)	15 %	15 %	15 %	100 %
Pansements	100 %	100 %	100 %	100 %
Contraceptifs non pris en charge par la Sécurité sociale	-	-	50 €/an	70 €/an
<b>Vaccins :</b>				
- remboursés Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %
- non remboursés S.S.	-	-	25 €/an	50 €/an
Petit appareillage et accessoires, Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention	100 %	100 %	210 %	150 %

## Maternité

	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Amniocentèse	-	-	Forfait de 70 €/an	Forfait de 70 € / acte
Caryotype foetal	-	-	Forfait de 130 €/an	Forfait de 130 € / acte
Fécondation in vitro *	100 %	100 %	100 % + 180 € (limité à 1 fois/adhérente ou conjointe)	100 % + 180 € (limité à 2 fois/adhérente ou conjointe)
Stérilité	-	-	100 € (tous les 2 ans)	180 € (tous les 2 ans)

\* Membre participant uniquement

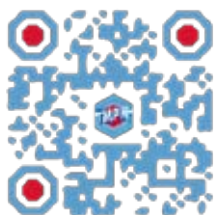
La MPN verse des prestations sous réserve de leur prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire (SS) et dans le respect des parcours de soins et des exigences du contrat responsable. En application des décrets n° 2014-1374 du 18/11/2014, la prise en charge des éventuels dépassements d'honoraires est minorée pour les actes médicaux effectués par des médecins n'ayant pas signé le Contrat d'Accès aux Soins (C.A.S).

La MPN sert des prestations non prises en charge par l'assurance maladie obligatoire. Dans tous les cas, la prise en charge de la MPN est limitée à la dépense engagée et conforme aux dispositions du règlement mutualiste.

TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale.

L'ensemble des remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif de base de la sécurité sociale.

La franchise médicale, la participation forfaitaire, les pénalisations pour non respect du parcours de soins, restent à la charge de l'assuré.



Votre devis gratuit sur  
[www.e-mpn.fr](http://www.e-mpn.fr)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N° 778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi

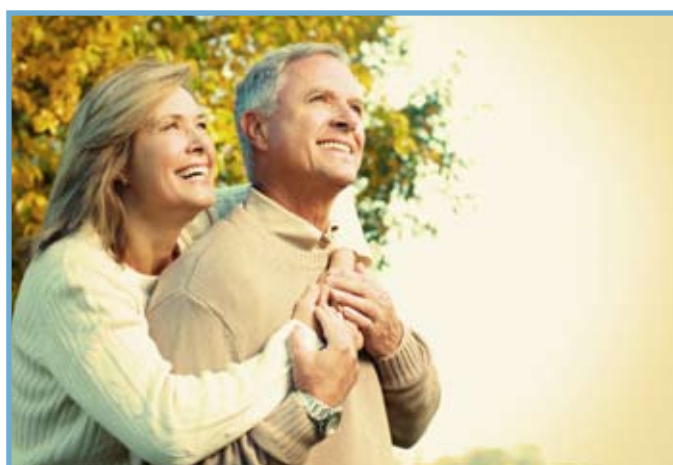
# MPN

## 🎯 Appareillage

	INITIUM	MEDIUM	PRIMUM	SOLIDUM
	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Prothèses capillaires	100 %	100 %	100 %	170 % ou 210 %
Prothèses mammaires	100 %	100 %	100 %	170 % ou 210 %
Grand appareillage, orthopédie accepté et achat de véhicules pour handicapés	100 %	100 %	200 %	200 %

## 🎯 Acoustique

	Total prestations sécurité sociale et Initium	Total prestations sécurité sociale et Medium	Total prestations sécurité sociale et Primium	Total prestations sécurité sociale et Solidum
Prothèses auditives prescrites/appareil/bénéficiaire + 20 ans	100 %	100 %	100 %	170 %
Prothèses auditives prescrites/appareil/bénéficiaire - 20 ans	100 %	100 %	60 % + 450 € / prothèse	60 % + 914,69 € / prothèse
Frais d'entretien, fournitures et accessoires	100 %	100 %	100 %	170 %
Bilan acoustique du nouveau né	100 %	100 %	100 % + 30 €	100 % + 30 €



N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions

📞 03 88 19 22 45/46/56

🌐 [www.e-mpn.fr](http://www.e-mpn.fr)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N°778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi



## DES PRODUITS DE PREVOYANCE ET DES SERVICES DE QUALITE

### 🎯 Prévoyance

	Personne concernée	Montant de la Prestation	Montant de la cotisation
Capital décès (doublé en cas de mort accidentelle et triplé en cas de mort en service commandé ou accident de la circulation)	Adhérent & conjoint	De 3 820 € à 31 260 € (- 75 ans)	De 2,23 € à 91,18 €
Dépendance	Adhérent & conjoint	1 000 €/mois	3,34 € à 8,34 €/personne/mois (selon tranche d'âge)
Rente survie	Enfants d'adhérent	3 050 €/an	0,87 €/mois

### 🎯 Service à la personne

	Personne concernée	Nature de la Prestation	Montant de la cotisation
Assistance juridique	Adhérent & conjoint	Plate-forme téléphonique - Conseils	GRATUIT
Aide ménagère	Adhérent & conjoint	jusqu'à 20 heures	GRATUIT
École à domicile	Enfants	Jusqu'à 3 heures/jour	GRATUIT
Assistance	Ascendants	Frais de transports garde à domicile	GRATUIT

### 🎯 Action solidaire

	Personne concernée	Nature de la Prestation	Montant de la cotisation
Accès à la propriété	Adhérent & conjoint	Garantie en caution pour prêts immobiliers	Nous contacter
		Assurance vie/PTIA/ITT des prêts immobiliers	de 0,07 % à 0,8 % (selon tranche d'âge)
Aide à l'installation	Adhérent	Jusqu'à 1 800 € (remboursement sur 12 mois)	GRATUIT
Hébergement «PARIS»	Adhérent	Accompagnement dans la recherche de logement	GRATUIT

### 🎯 Social

	Personne concernée	Montant de la Prestation	Montant de la cotisation
Vacances Mer & Montagne	Adhérent & conjoint	Location appartements	6,80 €
Centre de vacances	Enfants	Jusqu'à 30 % de remise sur séjour en colonie	Comprise dans la cotisation ci-dessus

Taux révisibles annuellement

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Siren N° 778 869 131.

Document non contractuel. Se reporter au Règlement Mutualiste pour le détail du versement des prestations.

Mentions obligatoires (article L 671-1 du code de la sécurité sociale) :

Les franchises de 1 € sur les consultations et de 0,50 € sur les boîtes de médicaments ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

PM 01/2019 - accueil téléphonique de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi